

DEPARTEMENT
de MAINE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
DAUMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 7 JUIN 2016

Convocation du 31 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15

L'an deux mil seize, le 7 du mois de juin à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DAVY Jean-Luc, le Maire.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs JAHIER Eliane, BÉRON Michel, CHERRÉ Christelle, DUSACRE Luc, ATANI Béatrice, adjoints, GOUJON Anne, GILBERT André, REDOIS Laurent, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, DEFOIS Christine, MARTIN Denis, PORTIÉ Jérôme, BROSSIER Sandrine, CHAILLOUX Nicolas et LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Madame ATANI Béatrice, procuration à monsieur DAVY Jean-Luc, Monsieur GILBERT André, procuration à madame FREULON Véronique, Monsieur ROGER Arnaud, procuration à Monsieur MARTIN Denis et Monsieur de RICHEMONT Xavier, procuration à madame LETHIELLEUX Joëlle.

Excusé(e)s : /

Absent(e)s : /

Le secrétariat de séance a été assuré par : Madame JAHIER Eliane

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2016

Accueil d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de madame Stéphanie PRIOU, accueil de monsieur Nicolas CHAILLOUX dont l'installation sera officialisée le jeudi 9 juin 2016.

Commune nouvelle

Monsieur le Maire prend la parole au sujet de cette réunion exceptionnelle, la plus importante du mandat, de par son objet relatif à la fusion des deux communes de Daumeray et Morannes-sur-Sarthe. La commune de Morannes-sur-Sarthe va également délibérer ce soir sur ce projet de commune nouvelle lors de sa séance habituelle de conseil municipal.

Il est évoqué la rapidité à laquelle ce dossier a dû être traité. Les discussions ont été entamées courant février pour une fusion à valider au plus tard le 30 juin 2016, soit à peine 5 mois de travail. Une seule réunion de l'ensemble des élus a pu être organisée mi-mars. C'est très regrettable car, lors de cette première rencontre, des points essentiels tels que la gouvernance, le siège social et le nom de la future commune n'ont pas du tout été abordés. La décision relative aux deux premiers points a été prise en petit comité. Beaucoup d'élus ont été mis devant le fait accompli et le regrettent vivement.

Une lecture est faite de la charte rédigée le 9 mai 2016 par un groupe de travail. Monsieur le Maire rappelle que cette charte est un élément de référence non juridique. Il ne sera donc pas pris en compte par la Préfète de Maine-et-Loire dans la rédaction de son arrêté de création de la commune nouvelle.

Après lecture par monsieur le Maire, les conseillers sont d'accord sur l'ensemble des points traités dans ce document. Par contre, le choix du nom de la commune nouvelle

semble plus compliqué. La discussion s'engage entre les élus. Le nom proposé ce soir est « MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY ». A l'unanimité, les conseillers sont soulagés de voir que le celui de Daumeray apparaît enfin dans ce nouveau nom. Toutefois, la majorité des élus préférerait celui qu'ils avaient proposé à savoir « DAUMERAY – MORANNES SUR SARTHE ».

Monsieur REDOIS Laurent prend la parole et indique que dans tous les cas le « sur » ou « sous » quelque chose finit toujours un nom et ne se situe jamais au milieu. Il serait donc plus logique et plus « marketing » d'avoir l'un ou l'autre des noms suivants : DAUMERAY-MORANNES-SUR-SARTHE ou MORANNES-DAUMERAY-SUR-SARTHE.

A priori, les élus de Chemiré-sur-Sarthe ne sont pas d'accord pour séparer MORANNES de SUR-SARTHE, la rivière étant le lien entre les deux communes. La proposition d'un nom composé de ceux des trois communes « MORANNES-CHEMIRE-DAUMERAY » n'est pas non plus accepté par le Maire de Morannes. Le vote du nom va donc exclusivement porté sur celui de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY. Monsieur le Maire indique que cet ordre a été logiquement proposé car Morannes-sur-Sarthe sera le siège social de la commune nouvelle.

Certains élus trouvent très regrettable de céder une fois de plus aux exigences de Morannes-sur-Sarthe. Le doute s'installe sur les futures conditions de prise de décisions par la nouvelle assemblée au 1er janvier 2017.

Malgré ces réticences, monsieur le Maire souhaite que la décision soit prise ce soir, en même temps que Morannes-sur-Sarthe.

Dans un premier temps, il demande si les conseillers sont toujours d'accord pour approuver cette fusion. A l'unanimité, les élus sont d'accord sur les conditions de fond de ce projet. Mais, ils le sont beaucoup moins sur le nom de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que si les deux communes ne sont pas d'accord sur cette dénomination, la Préfète ne pourra pas prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle. Ce point de détail administratif est donc primordial. La discussion est relancée.

Madame FREULON Véronique prend la parole. Elle comprend que « MORANNES-SUR-SARTHE » soit mis en première position, par rapport au siège social. Par contre, elle souhaiterait qu'un trait, symbole de l'union des deux communes, soit inséré avant DAUMERAY, pour obtenir le nom de **MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY**.

Malgré la perplexité et l'inquiétude de beaucoup d'élus, monsieur le Maire leur propose de voter à la fois sur la création de la commune nouvelle et sur le nom de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Suite au vote à main levée décidé à l'unanimité, les résultats sont les suivants :

- > **13 voix « Pour »** la fusion et le nom de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY
- > **4 « Abstentions »**.
- > **2 voix « Contre »** la fusion et le nom de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY

La fusion entre Daumeray et Morannes-sur-Sarthe, ainsi que le nom de « MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY » sont donc approuvés à la majorité des voix.

Fait à Daumeray, le jeudi 9 juin 2016
Le Maire, Jean-Luc DAVY

